

FORMULAIRE DE PLAINTE

COORDONNÉES DE LA PLAIGNANTE OU DU PLAIGNANT

Ce formulaire peut être imprimé pour être rempli avec un stylo ou rempli en ligne et envoyé par courriel à la Commission de police du Nouveau-Brunswick (CPNB). Pour plus des renseignements, consulter la ligne directrice [Conseils pratiques pour déposer une plainte](#) sur notre site Web.

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE (AAAA/MM/JJ)	
ADRESSE POSTALE	MUNICIPALITÉ	PROVINCE	CODE POSTAL
COURRIEL	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE PRINCIPAL	NUMÉRO DE CELLULAIRE	

25-02605

QUESTIONS

Dans quelle langue préférez-vous correspondre?

- Anglais Français

Quel mode de communication voulez-vous utiliser?

- Courriel Téléphone Poste

Étiez-vous directement impliqué dans l'incident?

- Oui Non

L'incident est-il survenu dans les 12 derniers mois? Si non, prière d'expliquer dans la section **Détails de la plainte** pourquoi vous avez tardé à déposer une plainte.

- Oui Non

Remarque : Les plaintes portant sur des incidents remontant à plus d'un an seront examinées individuellement et pourraient, exceptionnellement, être traitées.

REPRÉSENTANT

Remplissez cette section **SEULEMENT** si vous souhaitez que la CPNB communique directement avec un représentant légal ou un autre représentant plutôt qu'avec vous.

Nom: _____ Prénom: _____ Numéro de téléphone : _____ Courriel : _____	En fournissant ces renseignements, vous autorisez la CPNB à : <ul style="list-style-type: none"> • communiquer directement avec un représentant plutôt qu'avec vous-même; • communiquer des renseignements relatifs à votre plainte à votre représentant.
--	---

Date de l'incident : _____
AAAA/MM/JJ

Lieu de l'incident : _____

Si la plainte porte sur plus d'un incident qui s'est produit à différentes dates, veuillez les indiquer ci-dessous en expliquant ce qui s'est passé.

Veuillez détailler autant que possible les circonstances qui ont mené à votre plainte et préciser les éléments suivants :

- Que s'est-il passé?
- Y a-t-il eu des dommages ou des blessures?
- Qui sont les personnes impliquées?
- Avez-vous des renseignements sur ce qui, à votre avis, a contribué ou mené à l'incident?
- Qu'est-ce qui a été dit et quels gestes ont été posés?

Large empty box for detailing the incident circumstances.

La case ci-dessous a une limite de 3 100 caractères. Veuillez joindre d'autres feuilles au besoin.

CORPS DE POLICE

Sélectionnez le corps de police visé par la plainte.

Pour les plaintes visant la GRC, prière de communiquer avec la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC. Pour les plaintes visant un agent de la paix du ministère de la Justice et de la Sécurité publique, prière de communiquer avec la Direction des inspections et de l'application de la loi du Ministère. De plus amples renseignements sont disponibles sur le site de la Commission : <https://commissiondepolicenb.ca>

- | | | |
|--|---|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Bathurst | <input type="checkbox"/> Fredericton | <input type="checkbox"/> Miramichi |
| <input type="checkbox"/> Police régionale BNPP | <input type="checkbox"/> Grand-Sault | <input type="checkbox"/> Saint John |
| <input type="checkbox"/> Edmundston | <input type="checkbox"/> Police régionale de Kennebecasis | <input type="checkbox"/> Woodstock |

AGENTS DE POLICE

Fournissez le nom des policiers visés par la plainte. Si vous ne les connaissez pas, veuillez écrire INCONNU et fournir une brève description du policier.

NOM	RANG	CORPS DE POLICE

TÉMOINS

Fournissez les noms de tous les témoins impliqués. Il peut s'agir de membres du public ou d'agents de police non visés par la plainte. Si vous ne les connaissez pas, veuillez écrire INCONNU et fournir une brève description du témoin ou du policier.

NOM	COORDONNÉES (ADRESSE, TÉLÉPHONE, COURRIEL)

AUTRES INSTANCES

Si vous avez déjà entamé d'autres démarches au sujet de cet incident, prière de préciser ci-dessous.

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Enquête en vertu d'une loi fédérale ou provinciale | <input type="checkbox"/> Action au civil |
| <input type="checkbox"/> Arbitrage | <input type="checkbox"/> Plainte concernant les droits de la personne |
| <input type="checkbox"/> Grief | <input type="checkbox"/> Politique interne sur le harcèlement |
| <input type="checkbox"/> Enquête de l'EIIG ou enquête criminelle | <input type="checkbox"/> Autre: _____ |

ATTESTATION

En déposant un formulaire de plainte dûment rempli, vous :

- déclarez qu'à votre connaissance, les renseignements que vous y avez consignés sont véridiques;
- autorisez la CPNB à recueillir et à utiliser vos renseignements personnels conformément à la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*;
- comprenez qu'une copie de votre plainte et des renseignements à l'appui seront communiqués à l'agent de police ou au corps de police;
- comprenez que vous devez informer la CPNB de tout changement à vos coordonnées et qu'à défaut de le faire, votre plainte pourrait être classée sans suite pour désistement.

SIGNATURE DE LA PLAIGNANTE OU DU PLAIGNANT (La saisie de votre nom dans cette section fait office de signature.)	DATE (AAAA/MM/JJ)

COORDONNÉES

VEUILLEZ ENVOYER VOTRE PLAINTÉ PAR LA POSTE OU PAR COURRIEL À : **POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS:**

Commission de police du Nouveau-Brunswick
440, rue King, pièce K611
Fredericton, (N.-B.) E3B 5H8
ou : cpnb@gnb.ca

Téléphone : 1-888-389-1777 ou 506-453-2069
Courriel: cpnb@gnb.ca
Website: <https://commissiondepolicenb.ca>

ÉTAPES SUIVANTES

La *Loi sur la police* définit deux types de plaintes. Une plainte pour inconduite porte sur la conduite d'un membre d'un corps de police. Une plainte relative aux services ou aux politiques porte sur les services fournis par un corps de police ou sur ses politiques. Si la CPNB accepte votre plainte, vous recevrez une lettre précisant de quel type de plainte il s'agit (inconduite, relative aux services ou aux politiques ou une combinaison) et expliquant les prochaines étapes du traitement de la plainte.

Les plaintes sont transmises au chef de police ou à l'autorité municipale concernée pour y donner suite. Pour de plus amples renseignements, prière de consulter la ligne directrice de la CPNB [Responsable du traitement de la plainte](#) disponible sur notre site Web.

La CPNB prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que votre plainte est dûment traitée. Le règlement de la plainte au terme du processus prévu à la *Loi sur la Police* vise à éduquer et à corriger le membre d'un corps de police et à améliorer les services ou les politiques du corps de police. Les plaintes sont confidentielles, sauf si elles font l'objet d'une audience d'arbitrage publique.

La CPNB n'est pas un corps de police. Elle supervise, de façon transparente et accessible, le processus de plaintes visant les corps de police municipaux et régionaux et les agents de police de sorte que les plaignants et les agents de police soient traités de façon équitable, impartiale et respectueuse.

La CPNB ne peut pas traiter les plaintes visant la GRC ou des agents de la paix du ministère de la Justice et de la Sécurité publique. Pour obtenir des renseignements sur le traitement de ces plaintes, prière de consulter le site Web de la CPNB <https://commissiondepolicenb.ca>